

EXPLORTAWARDS - RÈGLEMENT DU CONCOURS ET ORGANISATION

ARTICLE 1 – PRINCIPE DES AWARDS

À l'occasion de la deuxième édition des Explort Awards, qui se tient à l'Opéra de Liège, le jeudi 19 décembre 2019 - Place de l'Opéra, 4000 Liège, Explort souhaite mettre en avant les « success stories » de l'année et des années précédentes tout en permettant aux anciens stagiaires de commencer à développer leur réseau professionnel.

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

La participation est gratuite pour tous les stagiaires et entreprises (un représentant par entreprise) ayant participé et achevé le programme Explort avec succès en 2017, 2018 et 2019.

ARTICLE 3 – NOMENCLATURE

Ils concourent dans 4 catégories :

- MEILLEUR TREMPIN À L'EMPLOI
- MEILLEURE EMPLOYEUR (Entreprise)
- MEILLEUR STAGE AUPRES D'UN BUREAU AWEX A L'ETRANGER (candidatures proposées par le réseau des CEC)
- MEILLEUR RÉSULTAT (candidature en duo : entreprise et stagiaire)

ARTICLE 4 – DISTINCTIONS

Un prix sera attribué dans chacune des catégories citées au préalable à l'exception du « Meilleur Résultat » où chacun des deux participants (entreprise et stagiaire) recevra respectivement un Prix. Le jury pourra décider de ne pas attribuer de prix pour l'une des catégories si les candidatures sont jugées insatisfaisantes pour cette catégorie.

En plus de ces récompenses, le jury pourra, si l'un des candidats propose un élément exceptionnel, attribuer le trophée Explort de l'année.

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour l'attribution de ces prix, les critères suivants seront pris en compte :

- le caractère unique : grâce à Explort, le stagiaire a décroché un job exceptionnel (correspondant à ses attentes, à ses compétences, ...)
- le caractère utile : suite à une ou plusieurs missions, une entreprise a engagé un ou des stagiaires ou une entreprise a engagé plusieurs alumni Explort.
- le caractère qualitatif : le travail d'un stagiaire a permis au bureau de l'AWEX à l'étranger d'améliorer ou de dépasser certains objectifs.
- le caractère complice : la réunion de 2 talents ont permis d'obtenir l'ouverture d'un bureau de représentation, la signature d'un contrat de distribution, ...)

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à se présenter aux Trophées, les stagiaires doivent être revenu de mission à l'étranger au plus tard le 17 décembre 2019 sauf cas particulier apprécié par les membres du Jury.

Une présélection est opérée afin d'éliminer les candidatures qui ne correspondent pas aux critères d'admission.

ARTICLE 7 – FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent fournir, dans les délais prévus, à Explort :

- Le dossier d'inscription se trouvant sur le site internet www.explortawards.be
- Les pièces à joindre au dossier, demandées dans ce formulaire

Tout candidat peut se présenter autant de fois qu'il le souhaite, dans la limite où il devra constituer un seul dossier d'inscription par catégorie. Il peut participer aux 4 catégories.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent remplir et valider définitivement leur candidature en ligne avant le 20 novembre 2019 à minuit.

Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

ARTICLE 8 – SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le dossier de la compétition.

ARTICLE 9 – PRÉSÉLECTION Une première présélection sera faite parmi les dossiers présentés qui éliminera les candidatures ne répondant pas aux critères nécessaires (stagiaire rentré après la date mentionnée dans l'article 6, dossier hors du champ des Trophées, dossier incomplet, ...). La présélection sera validée par l'ensemble des membres du Jury. Seuls les présélectionnés seront contactés par le jury pour une interview par vidéoconférence.

ARTICLE 10 – JURY

Pour chaque catégorie, un dossier complet est constitué comprenant tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury : le dossier de participation complété par le candidat, les éventuelles images ainsi que le compte rendu de l'interview par vidéoconférence.

Les dossiers seront examinés individuellement puis collectivement par un jury composé de représentants de la Région wallonne, du Forem, d'experts et de professionnels du commerce international et de la communication. Les membres du jury jugent les candidats d'après les informations contenues dans les dossiers d'inscription.

Chaque candidat pourra être auditionné par vidéoconférence le 04 décembre 2019. Les délibérations du jury sont confidentielles.

Chaque membre du jury attribue une note à chaque candidat en fonction de critères définis dans l'article 5. Les membres du jury se réunissent pour délibérer et opérer la sélection finale et la désignation des lauréats.

ARTICLE 11 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront annoncés le soir de la cérémonie de remise des Explort Awards et des certificats aux stagiaires. Les lauréats recevront un trophée et un cadeau. Chaque candidat inscrit s'engage à être disponible et présent le 19 décembre 2019 de 18h30 à 21h30 à l'adresse mentionnée à l'article 1. En cas d'absence du Lauréat d'un prix lors de la cérémonie, le trophée et le cadeau seront attribués au candidat classé en seconde position pour le prix concerné.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Toutes les informations communiquées au Jury resteront confidentielles. Les membres du Jury et les organisateurs sont tenus de respecter le secret professionnel.

Néanmoins, les noms des lauréats feront l'objet après la soirée d'une communication spéciale sur le site internet d'Explort, auprès de la presse et des professionnels.

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu à ces Trophées devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et spécifier la catégorie dans laquelle le prix a été décerné.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Explort Awards suppose une acceptation totale de toutes les clauses du règlement.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

Les lauréats autorisent les organisateurs à publier, dans le cadre d'information et de communication liée à Explort, leur nom et prénom, les coordonnées de l'entreprise, la description qu'ils auront fournie de leurs candidatures, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.